

## COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.N.F.P.T. SÉANCE DU 24 juin 2020

**Le conseil d'administration du CNFPT s'est réuni le 24 juin 2020. Cette réunion a eu lieu en présentiel et par connexion à distance, la salle ne pouvant accueillir tous les administrateurs. La délégation FORCE OUVRIERE était composée de Josiane TOURAINE (le pouvoir d'Hélène BROC, indisponible) et de Pierrick JANVIER.**

**Outre les questions inscrites à l'ordre du jour ressortissant du domaine financier et pour lesquelles les organisations ne sont pas appelées à se prononcer, plusieurs points néanmoins ont fait l'objet de débats et d'expression.**

**Une déclaration liminaire FO a été lue en ouverture de séance (cf. annexe).**

- ✓ Sur le rapport d'activité 2019 de l'établissement, il est à noter que 92 % des formations se sont déroulées en présentiel.  
Quelques chiffres clés :
  - 1 077 845 agents formés (+ 17,15 % qu'en 2018),
  - Plus de 86 000 sessions de formation (+ 26 %),
  - 2 535 249 jours formation stagiaires (+ 17 %).
- ✓ Du fait du nouveau contexte induit par la crise sanitaire, le calendrier de la nouvelle organisation géographique territoriale du CNFPT est décalé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin de permettre aux équipes de se concentrer sur la reprise de l'activité et l'adaptation de l'offre de formation dans un cadre sécurisant. La modification des futurs sièges des délégations régionales entraîne la suppression de 18 postes d'emplois fonctionnels de directeurs de délégation.
- ✓ Le conseil d'administration s'est prononcé sur la proposition de convention entre le CNFPT et France Compétences et sur le règlement d'attribution des contributions aux CFA. Dans l'attente imminent du décret dans sa seconde version, il est proposé au CA d'amender ce dispositif déjà présenté en janvier afin de ne pas retarder les recrutements d'apprentis durant l'été du fait d'une absence de délibération du CNFPT.

Pour rappel :

- La 1<sup>ère</sup> version du projet de décret présentée au CSFPT le 19 novembre 2019 avait reçu un avis défavorable,
- La commission nationale d'évaluation des normes (CNEM) s'était prononcée favorablement le 12 décembre 2019,
- Un amendement a été déposé par les élus territoriaux pour une prise en charge à 100 % de la formation par France Compétence,

.../...

- Nouvel avis défavorable du CSFPT en février 2020 sur la 2<sup>ème</sup> version du projet de décret avec prise en charge à 50 % par le CNFPT et 50 % par les employeurs,
- La CNEN du 5 mars 2020 donne cette fois-ci un avis favorable (le gouvernement a décidé une inscription en urgence ; l'avis du CNEN n'est pas un avis lié).

Les modifications apportées par le 2<sup>ème</sup> décret :

- Le cofinancement par le CNFPT n'est plus subordonné à la signature en amont d'une convention avec le CFA (France compétences n'a pas de liens directs entre les CFA et le CNFPT),
- Toute demande de financement présentée par un CFA et quel que soit le niveau du diplôme ou titre est recevable : c'est le principe du guichet ouvert,
- Chaque année un arrêté ministériel fixera le plafond à partir duquel les dépenses seront remboursées par France compétence.

Pour FORCE OUVRIERE :

Le gouvernement aura toute latitude pour augmenter l'enveloppe de 25 M. On peut imaginer un scénario dans lequel le gouvernement, au regard de l'excédent du CNFPT, des ressources de France compétence, de la politique de relance de l'emploi pour les jeunes peut décider de passer la charge du CNFPT de 25 M à 35 M. Quels moyens aurons-nous pour nous y opposer ?

**Cette enveloppe de 25 M est ponctionnée sur la formation organisée en direction des agents territoriaux.**

**Notre organisation syndicale demande un financement à 100 % par France compétence.**

**FO s'est abstenue.**

- ✓ Projet de convention de partenariat avec la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'intérieur.  
Notre organisation syndicale a interpellé le président du CNFPT sur le rapport de présentation qui mentionne à plusieurs reprises SPP (sapeurs-pompiers professionnels) et SPV (sapeurs-pompiers volontaires). Si les SPP sont des fonctionnaires territoriaux, il n'en est pas de même pour les SPV. De plus figure la notion d'apprentissage dans cette convention, ce qui pouvait à nos yeux fragiliser le statut de SPP, en effet les SDIS auraient eu ainsi la possibilité de former des apprentis sapeurs-pompiers, pour les recruter ensuite en CDD au détriment de SPP sur concours. Après une vérification auprès des services, Le CNFPT a retiré la notion de SPV et d'apprentissage, nous permettant de voter favorablement cette convention.

.../...



## Annexe : déclaration FO

### DECLARATION FO CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNFPT du 24 juin 2020

Monsieur le Président, mesdames, messieurs les membres du conseil d'administration, chers collègues, chers camarades,

Nous tenions tout d'abord à vous dire que nous sommes heureux de nous retrouver en plénière pour ce Conseil d'Administration, après autant de temps passés en confinement et en télétravail. Nous pouvons être fiers de nos fonctionnaires territoriaux ces « invisibles du quotidien » qui ont su faire preuve de sang-froid, de professionnalisme et qui, comme toujours, ont su se mobiliser, qu'il s'agisse de catastrophes accidentelles, climatiques ou pandémiques permettant d'assurer un véritable service public de proximité et d'assurer la continuité de la république auprès des populations.

Nous ne pouvons pas ignorer ce qui se passe dans la fonction publique hospitalière avec le Ségur de la santé. Les secteurs de la médico-sociale dans la fonction publique territoriale sont concernés.

Lors de la dernière séance du 15 janvier dernier nous avons dans notre intervention, évoqué un sujet qui depuis la pandémie s'est considérablement développé : la formation en distanciel.

Si cette méthode pédagogique peut convenir dans certains cas, nous sommes intimement convaincus que la pédagogie en présentiel est bien plus efficace et doit reprendre toute sa place dans notre établissement. En effet si la formation distanciel pourrait générer aux yeux de certains un engouement important, n'oublions pas les agents de la catégorie C qui ne disposent pas de moyens informatiques ou d'espaces dédiés dans leurs services pour assurer un suivi digne de ce nom.

Que dire du télétravail qui pour bon nombre d'agents a été une découverte au moment du confinement. Si plusieurs aspects positifs sont à noter, il faut aussi prendre en considération le droit à la déconnexion qui est malheureusement trop souvent bafoué. En effet même si cela est prévu par les textes, l'absence de chartre concernant ce droit doit être obligatoire.

Nous souhaiterions également, Monsieur le Président, attirer votre attention sur un sujet qui nous est particulièrement sensible, à savoir les sapeurs-pompiers. La réforme de la fonction publique, introduite par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, amènerait à redéfinir les attributions des CAP dans un nouvel outil appelé lignes directrices de gestion (LDG). Si actuellement les CAP pour les SPP de catégorie C sont organisées dans les SDIS, il n'en est pas de même pour les catégories A et B qui sont assurées sur le plan administratif par le CNFPT et sur un plan organisationnel par la DGSCGC. Il serait envisagé que ces CAP A et B soient transférées localement dès le prochain renouvellement en 2022. Notre organisation syndicale s'inquiète de voir ainsi les promotions aux catégories A et B, diminuer de façon significative, alors que la filière Sapeurs-pompiers est celle où le taux d'encadrement est le plus faible.

En ce qui concerne la convention entre notre établissement et la DGSCGC, Monsieur le Président, nous souhaiterions des précisions que nous ne manquerons pas de vous demander quand nous aborderons le sujet.

En ce qui concerne l'apprentissage, nous sommes plus que réservés sur les 25 millions mis à charge du budget du CNFPT et qui en cas de dépassement seraient assurés par France Compétence. Ces 25 millions d'euros sont effectivement pris sur la formation des agents territoriaux et au vu de l'excédent budgétaire de notre établissement généré par la crise sanitaire il ne faudrait pas que le dépassement soit autofinancé par le CNFPT en lieu et place de France compétence.

Merci de votre attention.